

## MENTION D'INFORMATION

Système national des données de santé (SNDS)

Le Système national des données de santé institué par la loi du 26 janvier 2016 constitue une base de données unique d'informations médico-administratives gérée par la Caisse nationale de l'assurance maladie (CNAM) contribuant à une meilleure gestion de l'assurance maladie et des politiques de santé, à améliorer la qualité des soins et à transmettre aux professionnels de santé les informations pertinentes sur leur activité.

Les modalités d'accès au SNDS et l'utilisation de ses données sont strictement encadrées par les dispositions du Code de la santé publique (CSP) qui autorisent la CNMSS à accéder aux données à caractère personnel non directement identifiantes présentes dans le SNDS et à les réutiliser afin de mettre en œuvre des traitements nécessaires à l'accomplissement de ses missions ou réalisés à des fins de recherche, d'étude ou d'évaluation dans les domaines de la santé et de la prise en charge médico-sociale dans les conditions mentionnées à l'article L.1461-3 du CSP.

Conformément aux dispositions du Règlement général sur la Protection des Données (RGPD) et de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les assurés de la CNMSS et les professionnels de santé disposent d'un droit d'accès et de rectification, d'opposition aux données qui les concernent ainsi qu'à leur limitation.

Ces droits sont pris en compte sur demande écrite adressée au Directeur ou au Délégué à la Protection des Données de la CNMSS.

En cas de difficultés dans l'application des droits énoncés ci-dessus, toute personne peut introduire une réclamation auprès de l'autorité indépendante en charge du respect de la protection des données personnelles : Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) –3 place de Fontenoy TSA-80715-75334 PARIS CEDEX 07.